

L'ordre public est menacé en précisant dans la loi que l'avortement est un acte criminel à moins qu'il ne soit justifié. Une telle déclaration fait le jeu de ceux qui harcèlent illégalement les femmes et les médecins et qui font régner le chaos dans nos rues. Améliorer l'ordre public ne veut certainement pas dire donner à ces gens-là un instrument juridique de harcèlement, comme le fera ce projet de loi. Par ailleurs, ce projet de loi compromet les valeurs qui sont consacrées dans notre Charte des droits et libertés, dont il sera question ci-dessous.

L'ANFD est inquiète de constater que le gouvernement n'a pas fait d'étude sérieuse avant de proposer cette modification au Code criminel. Sauf erreur, le gouvernement a examiné le travail effectué par la Commission de réforme du droit dans son document de travail intitulé Les crimes contre le fœtus, et ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement s'est peut-être basé sur la justification fournie par la Commission pour imposer une responsabilité criminelle dans le contexte de l'avortement. Comme nous l'avons dit ci-dessus, nous déposons notre réponse au document de travail de la Commission et cette réponse prouve que la Commission n'a pas été en mesure de respecter ses propres critères de criminalisation.

Le gouvernement fédéral propose de recriminaliser l'avortement en exerçant le pouvoir qui lui est conféré par le par. 91(27) de